

**PROJET ÉDUCATIF**  
**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**RELAIS DE LA LIÈVRE-SEIGNEURIE**



**Un centre reconnu pour son excellence, son innovation et son équipe passionnée**

Adresse	Téléphone	Courriel
584, rue Maclaren Est Gatineau (Québec) J8L 2W2	819 986-8514	eco040@cscv.qc.ca



## TABLE DES MATIÈRES

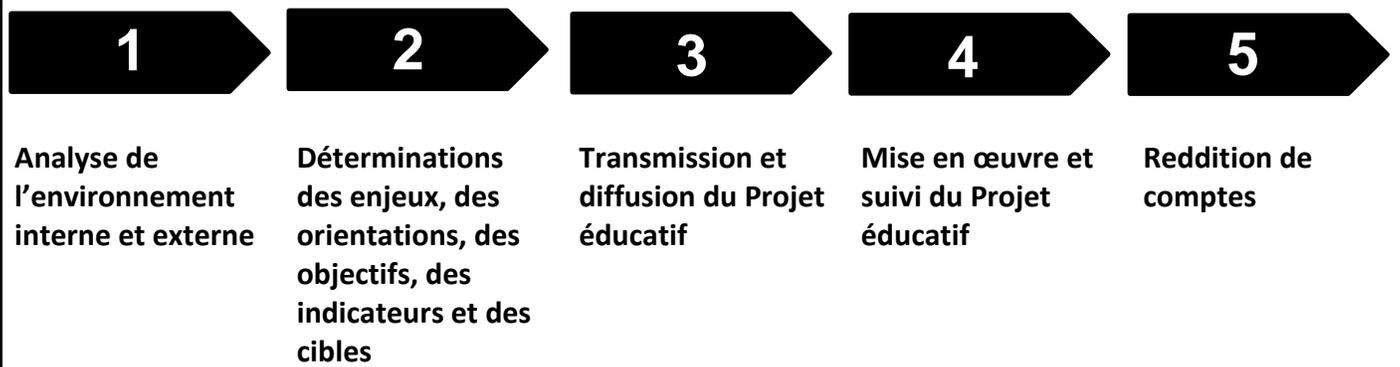
<b>1</b>	<b>But et définition du projet éducatif</b>	<b>Page 1</b>
<b>2</b>	<b>Encadrements légaux</b>	<b>Page 2</b>
<b>3</b>	<b>Groupe ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 7</b>
<b>4</b>	<b>Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 8</b>
<b>5</b>	<b>Contexte dans lequel évolue l'établissement (Environnement interne et externe)</b>	<b>Page 10</b>
<b>6</b>	<b>Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite</b>	<b>Page 13</b>
<b>7</b>	<b>Orientations, objectifs, indicateurs et cibles propres à l'établissement</b>	<b>Page 15</b>
<b>8</b>	<b>Adoption du projet éducatif</b>	<b>Page 20</b>
<b>10</b>	<b>Annexes</b>	<b>Page 22</b>

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

- **Étapes**



**LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE****Articles de loi concernant le projet éducatif**

Article 97	<p>Le centre de formation professionnelle est un établissement d'enseignement destiné à dispenser les services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.</p> <p>Le centre d'éducation des adultes est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 2 les services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes, établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.</p> <p>Les centres réalisent leur mission dans le cadre d'un projet éducatif.</p> <p>Les centres sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté.</p>
Article 97.1	<p>Le projet éducatif du centre, qui peut être actualisé au besoin, comporte :</p> <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="326 993 1500 1136">1. Le contexte dans lequel il évolue et les principaux enjeux auxquels il est confronté, notamment en matière de réussite scolaire et, dans le cas d'un centre de formation professionnelle, d'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre;</li><li data-bbox="326 1184 1500 1251">2. Les orientations propres au centre et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;</li><li data-bbox="326 1299 1500 1327">3. Les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;</li><li data-bbox="326 1375 1500 1402">4. Les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;</li><li data-bbox="326 1451 1500 1518">5. La périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.</li></ol>
Article 97.2	<p>Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2 du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du régime pédagogique et des programmes d'études établis par le ministère. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.</p> <p>La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.</p>



Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

**ADOPTER**

Adopter une proposition, un projet ou un document signifie que l'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis.

**APPROUVER**

Approuver veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier un document sur-le-champ : celui-ci doit être revu et soumis de nouveau au conseil d'établissement avant d'entrer en vigueur ou d'être mis en application.



Article 109 Le conseil d'établissement analyse la situation du centre, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif du centre, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par le centre et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel du centre et de représentation de la communauté et de la commission scolaire.

Article 109.1 Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif du centre et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif du centre. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux élèves et aux membres du personnel du centre.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 110.3.1 Le conseil d'établissement informe annuellement le milieu que dessert le centre des services qu'il offre et lui rend compte de leur qualité.

Article 110.10 Le directeur du centre assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et à cette fin :

1. Il coordonne l'analyse de la situation du centre de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif du centre;
2. Il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
3. Il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre.

Lorsque la direction du centre néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 110.12 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 4, des membres du personnel concernés, la direction du centre :

1. Approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
2. Approuve, dans le cadre du budget du centre, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
3. Approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
4. Approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel concernés visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'une assemblée convoquée à cette fin par la direction du centre ou, à défaut, selon celles établies par cette dernière.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel concerné sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle la direction du centre en fait la demande, à défaut de quoi la direction du centre peut agir sans cette proposition.

Lorsque la direction du centre n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, elle doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1 de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7° de respecter le projet éducatif de l'école.

- **Membres du comité de pilotage**
  - Charlebois, Stéphane
  - Côté, Nathalie
  - Crosnier, Julien
  - Larocque, Annie
  - O'Reilly, Richard

- **Membres de l'équipe-école**
  - Personnel de soutien
  - Personnel enseignant

- **Partenaires**
  - Élèves
  - Entreprises
  - Membres du CÉ

- **Membres du conseil d'établissement**
  - Archambault, Frédéric
  - Barnes, Suzie
  - Boilard, Jérémy
  - Forcier, Carol
  - Goulart, Marielle
  - Lévesque, Nathalie
  - Séguin, Nathalie
  - Voisine, Yann

- **Direction de l'école**
  - Larocque, Annie

- **Dates de rencontre du comité de pilotage :**
  - 24 septembre 2018
  - 1<sup>er</sup> et 5 octobre 2018
  - 12 novembre 2018
  - 6 décembre 2018
  - 17 janvier 2019
  - 12 mars 2019
  - 13 mai 2019

- **Sondage**  
\* documents en annexe 1

**Destinataires :** Les entreprises

Date : 2 au 9 novembre

Nombre de réponses : 5

- **Sondage**  
\* documents en annexe 2

**Destinataires :** Membres du personnel

Date : 12 au 23 novembre 2018

Nombre de participants : 20

- **Sondage**  
\* documents en annexe 3

**Destinataires :** Les élèves

Date : 29-30-31 octobre 2018

Nombre de participants : 118

- **Groupe de discussion élève**
  - 4 décembre 2018
  - 8 participants

- **Groupe de discussion enseignants**
  - 8 janvier 2019
  - 24 participants



**Voici de façon synthèse les grandes lignes qui se dégagent  
de ces différentes consultations**

- **Sondage entreprises**

**Forces :**

Formation adéquate des élèves  
Collaboration centre-entreprise

**Défis :**

Valeur du diplôme

- **Sondage membres du personnel**

**Forces :**

Présence et accessibilité de la direction  
Relation enseignant-élève  
Gestion de classe

**Défis :**

Gestion des retards et des absences  
Travail coopératif  
Activités parascolaires et spéciales

- **Sondage élèves**

**Forces :**

Compétences et expertise des enseignants  
Ateliers pratiques et équipement adéquat

**Défis :**

Le milieu de travail n'est pas assez sollicité (stages, visites, conférences)  
Les programmes de formation ne suivent pas les dernières tendances  
Se responsabiliser face au gaspillage

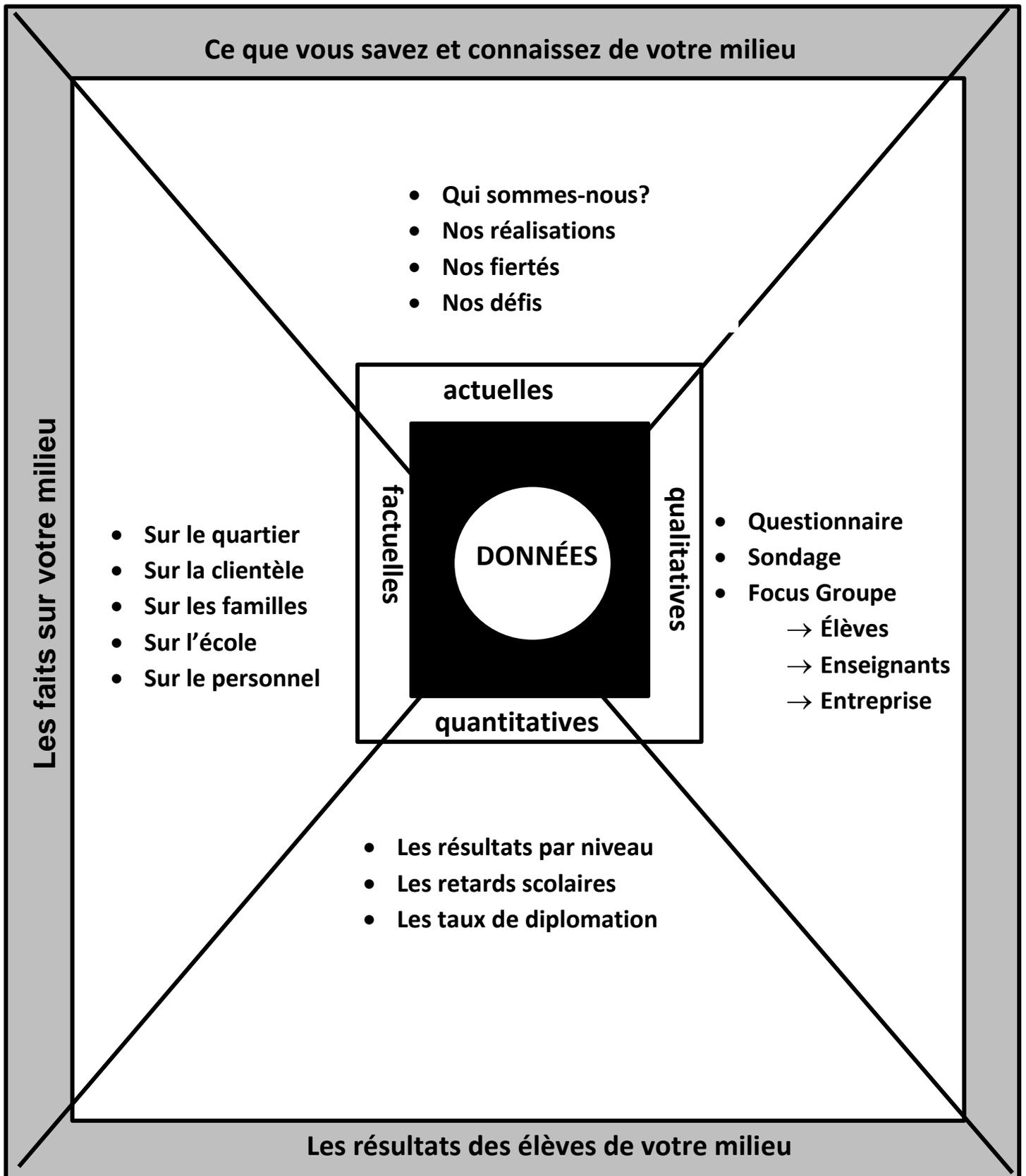
- **Qu'est-ce qui caractérise notre établissement?**

- Développement d'une cohorte sur mesure en cuisine pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre;
- Offre d'un cours à temps partiel en boucherie, afin de répondre à un besoin de conciliation études-travail-famille;
- Développement de projets en ébénisterie en collaboration avec diverses institutions (ISFORT, Elles des Deux Vallées...);
- Partenariat entre la Finlande et le cours de cuisine du marché, afin de permettre à des élèves finlandais de faire un stage au Québec et à des enseignants de partager leur savoir dans les écoles finlandaises;
- Partenariat avec le Centre des métiers spécialisés Asticou et mécanique industrielle pour offrir le double DEP;
- Mise en place de cours de pâtisserie et de boulangerie offerts au grand public;
- Partenariat entre le service de la restauration et plusieurs organismes, afin de participer à des œuvres caritatives, comme serveurs bénévoles;
- Partenariat entre la ville de Thurso et le programme d'horticulture, afin de fournir à la ville les paniers suspendus et aménager les plates-bandes;
- Projet avant-gardiste d'apprentissage sur tablette numérique en mécanique automobile;
- Mise en place d'un cours de secrétariat et de comptabilité à temps partiel, afin de répondre à un besoin de conciliation études-travail-famille;

- **Quels sont les principaux enjeux sur lesquels nous devrions agir?**

- Clientèle de moins de 20 ans
- Taux d'abandon
- Clientèle EHDAA
- Taux d'absentéisme

# UN PORTRAIT 360 DE VOTRE MILIEU



### Données factuelles

#### Le quartier

- Le CFP dessert l'ensemble de l'Outaouais et même les régions périphériques

#### La clientèle

- Le Centre accueille cette année plus de 322 élèves;
- 144 femmes et 178 hommes;
- 37 élèves ont moins de 18 ans, 128 ont entre 18 et 20 ans, 104 ont entre 21 et 30 ans, 39 ont entre 31 et 40 ans et 23 ont 41 ans et plus;
- 98 élèves proviennent de la CS au Cœur-des-Vallées;
- 223 proviennent du grand Gatineau, 57 de la Petite-Nation, 18 du Pontiac et de Maniwaki, 15 de la MRC des Collines, 5 des régions périphériques et 4 du Grand Montréal;
- 1 seul élève est entré avec la passerelle FMSS et 48 élèves avec un TDG et préalables spécifiques.

#### Le centre et son personnel

- Le Centre de formation professionnelle est une école de métier où plus de 14 programmes y sont enseignés. Du domaine de l'alimentation, à l'agriculture, en passant par l'administration et la mécanique.
- Plus de 27 enseignants, 10 membres du personnel de soutien et 1 professionnelle y œuvrent de façon quotidienne.

#### Les partenaires

- Le CFP est partenaire avec beaucoup d'entreprises de la région, et ce, dans tous nos domaines de formation. Ces partenariats nous offrent des endroits de stage pour nos élèves et un partage d'expertise.



<b>6</b>	<b>COHÉRENCE AVEC LE PEVR DE LA CSCV</b>
----------	--

<b>Objectif 1</b>	<b>Augmenter le taux d'élèves qui obtiennent un premier diplôme (DES ou DEP) ou une première qualification.</b>
-----------------------	---

<b>Objectif 2</b>	<b>Réduire le nombre d'élèves sortant sans diplôme ou qualification au secondaire.</b>
-----------------------	--

<b>Objectif 3</b>	<b>Augmenter le nombre d'enfants arrivant au préscolaire 5 ans sans retard de développement dans l'un ou l'autre des 5 sphères du développement (interventions en amont de l'entrée scolaire).</b>
-----------------------	--

<b>Objectif 4</b>	<b>Augmenter le nombre d'élèves arrivant à la fin du 1<sup>er</sup> cycle du primaire qui ont maîtrisé les compétences en <u>littératie</u>.</b>
-----------------------	--

<b>Objectif 5</b>	<b>Contribuer à rehausser les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire de notre commission scolaire.</b>
-----------------------	--

<b>Objectif 6</b>	<b>Augmenter le résultat en mathématique des élèves de la 6<sup>e</sup> année et de la 1<sup>re</sup> année du secondaire.</b>
-----------------------	--

<b>Objectif 7</b>	<b>Augmenter le résultat en lecture et en écriture des élèves de 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année et de la 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du secondaire.</b>
-----------------------	--

<b>Objectif 8</b>	<b>Accumuler au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité moyenne ou élevée (soit 420 minutes par semaine).</b>
-----------------------	---

<b>Objectif 9</b>	<b>D'ici 2030, faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.</b>
-----------------------	---

	Primaire	Secondaire	FP/FGA	CS
Objectif par ordre d'enseignement	# 3	# 1	# 1	# 9
	# 4	# 2	# 2	
	# 5	# 5	# 5	
	# 6	# 6	# 8	
	# 7	# 7		
	# 8	# 8		

**Politique sur la réussite éducative**

**Ministère de l'Éducation**

**Plan d'engagement vers la réussite**

**Commission scolaire**

**Projet éducatif**

## PROJET ÉDUCATIF FP

Orientation Objectif	Atelier d'équipe <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la difficulté sur laquelle nous allons agir ensemble?</li> </ul>	<b>Augmenter le taux de diplomation des élèves</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Que voulons-nous améliorer?</li> </ul>	<b>Réduire l'écart de diplomation entre les EHDAA et les élèves non codés. En 2017-2018, l'écart était de 10 %.</b>
Cible / indicateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'où voulons-nous aller?</li> <li>Comment allons-nous savoir que ce que nous faisons donne de bons résultats?</li> </ul>	<b>Réduire l'écart du taux de diplomation à 6 % entre les EHDAA et les élèves non codés</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quand et comment allons-nous faire le suivi et l'évaluation?</li> </ul>	<b>L'écart sera mesuré en fin d'année scolaire avec les cohortes qui ont terminé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin.</b>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quels moyens allons-nous mettre en place pour agir sur cette situation?</li> </ul>	

## PROJET ÉDUCATIF FP

Orientation	Atelier d'équipe <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la difficulté sur laquelle nous allons agir ensemble?</li> </ul>	<b>Diminuer le taux d'abandon</b>
	Objectif <ul style="list-style-type: none"> <li>Que voulons-nous améliorer?</li> </ul>	<b>Réduire l'écart d'abandon entre les EHDAA et les élèves non codés. En 2017-2018, l'écart était de 12 %.</b>
Cible / indicateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'où voulons-nous aller?</li> <li>Comment allons-nous savoir que ce que nous faisons donne de bons résultats?</li> </ul>	<b>Réduire l'écart du taux d'abandon à 6 % entre les EHDAA et les élèves non codés</b>
	Évaluation <ul style="list-style-type: none"> <li>Quand et comment allons-nous faire le suivi et l'évaluation?</li> </ul>	<b>L'écart sera mesuré en fin d'année scolaire avec les cohortes qui ont terminé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin.</b>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quels moyens allons-nous mettre en place pour agir sur cette situation?</li> </ul>	

## PROJET ÉDUCATIF FP

Orientation	Atelier d'équipe	Les retards et absences
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la difficulté sur laquelle nous allons agir ensemble?</li> </ul>	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Que voulons-nous améliorer?</li> </ul>	<p><b>Réduire la moyenne annuelle du pourcentage d'absence par élèves</b> En 18-19, la moyenne est actuellement de 12,13 %.</p>
Cible / indicateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'où voulons-nous aller?</li> <li>Comment allons-nous savoir que ce que nous faisons donne de bons résultats?</li> </ul>	Réduire la moyenne à 11,50 %
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quand et comment allons-nous faire le suivi et l'évaluation?</li> </ul>	<b>Le pourcentage d'absence sera comptabilisé chaque mois par les enseignants.</b>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quels moyens allons-nous mettre en place pour agir sur cette situation?</li> </ul>	



## PROJET ÉDUCATIF FP

Orientation	Atelier d'équipe	<b>Le travail collaboratif entre enseignants</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelle est la difficulté sur laquelle nous allons agir ensemble?</li></ul>	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Que voulons-nous améliorer?</li></ul>	<b>Développer davantage les pratiques collaboratives entre enseignants</b>
Cible / indicateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'où voulons-nous aller?</li><li>• Comment allons-nous savoir que ce que nous faisons donne de bons résultats?</li></ul>	<b>L'enseignant intègre dans sa classe diverses pratiques collaboratives.</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quand et comment allons-nous faire le suivi et l'évaluation?</li></ul>	
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quels moyens allons-nous mettre en place pour agir sur cette situation?</li></ul>	<b>Partage, lors des rencontres de supervision professionnelle, du réinvestissement des pratiques collaboratives en classe.</b>
Moyens		

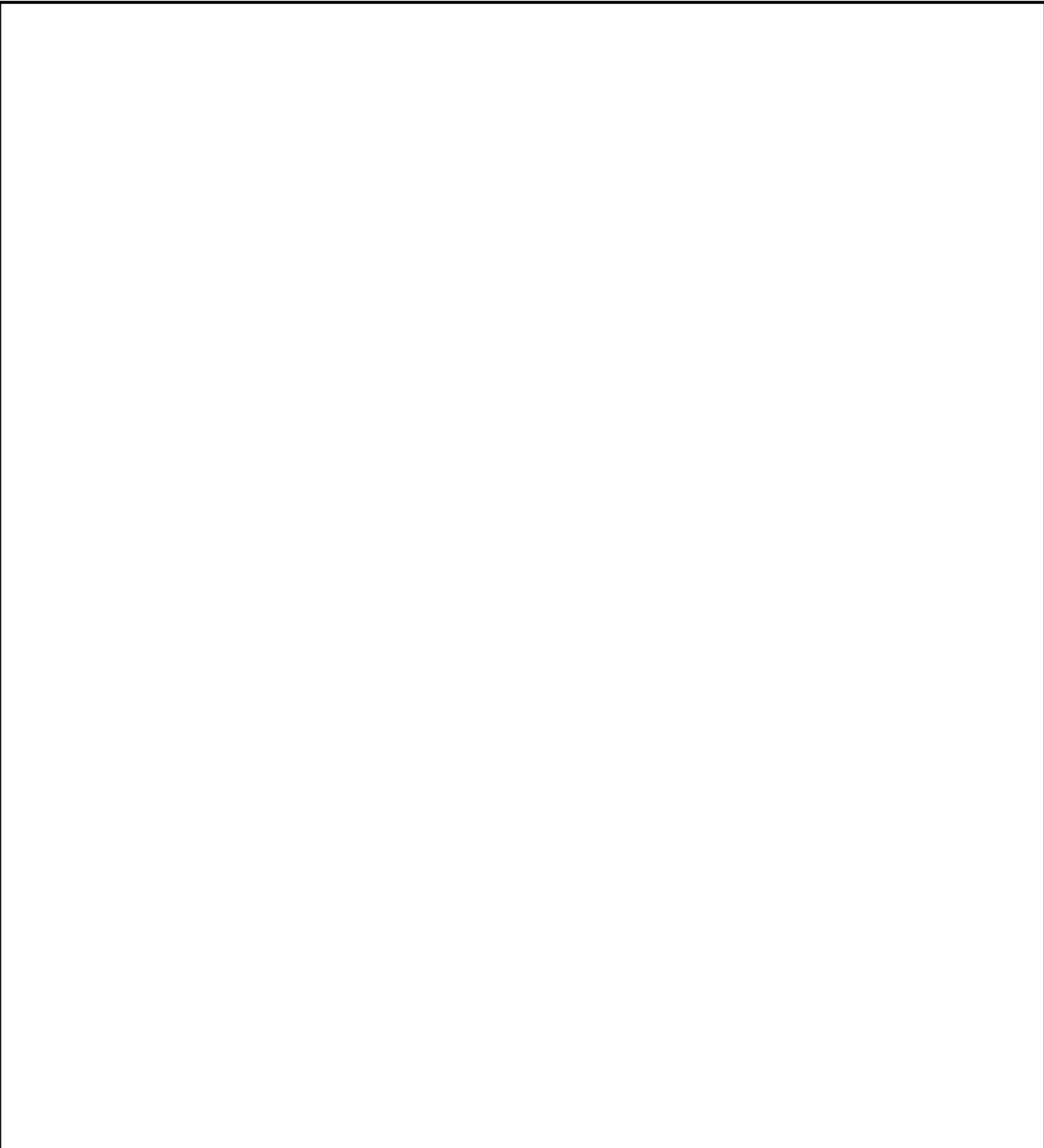
## PROJET ÉDUCATIF FP

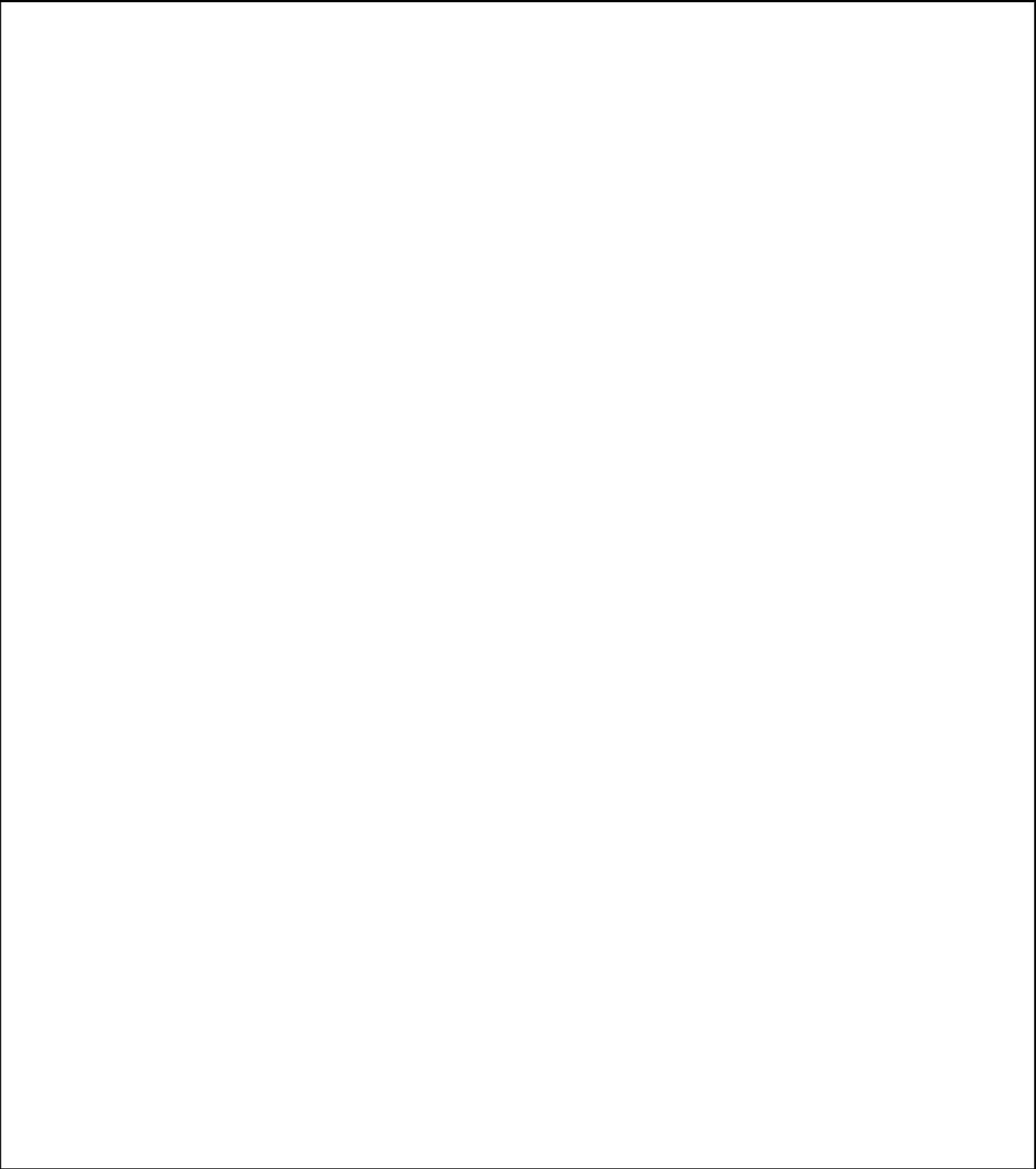
Orientation Objectif	Atelier d'équipe <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la difficulté sur laquelle nous allons agir ensemble?</li> </ul>	<b>Les programmes de formation sont régis par un cadre défini, ce qui rend difficile l'application des dernières tendances sur le marché du travail.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que voulons-nous améliorer?</li> </ul>	<b>Permettre aux élèves d'explorer les dernières tendances du milieu tout en respectant le programme de formation.</b>
Cible / indicateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'où voulons-nous aller?</li> <li>• Comment allons-nous savoir que ce que nous faisons donne de bons résultats?</li> </ul>	<b>Un taux de satisfaction de 80 % chez les élèves à la suite de la présentation d'activités novatrices</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand et comment allons-nous faire le suivi et l'évaluation?</li> </ul>	<b>Un questionnaire sera rempli par les élèves, à la suite de la présentation d'activités novatrices, afin d'exprimer leur satisfaction face à celles-ci.</b>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels moyens allons-nous mettre en place pour agir sur cette situation?</li> </ul>	

**8**

**ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF**

**Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :**





- **Annexe 1**
  - **Sondage employeurs**
- **Annexe 2**
  - **Sondage enseignants**
- **Annexe 3**
  - **Sondage élèves**
  - **Question focus groupe élèves**
- **Annexe 4**
  - **Grille de travail suivi des élèves EHDAA**